

**OBJET DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REUNION**

Le Conseil de Discipline de Recours de la Réunion est chargé d'examiner les recours formés par les fonctionnaires contre les décisions de sanction disciplinaire ou de licenciement pour insuffisance professionnelle les concernant.

Il siège au Centre de Gestion (CDG) de la Réunion qui assure le secrétariat.

Le Conseil de Discipline de Recours, présidé par un magistrat d'une juridiction administrative, est une instance paritaire comprenant :

- un nombre égal de représentants du personnel et de représentants des collectivités,
- autant de représentants suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Actuellement, il comprend neuf représentants du personnel et neuf représentants des collectivités. Les représentants du personnel qui sont des fonctionnaires titulaires sont désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Les représentants des collectivités sont désignés, par tirage au sort, par le Président du Conseil de Discipline de Recours. Ce sont :

- un Conseiller Régional,
- deux Conseillers Généraux,
- des membres des Conseils Municipaux pour les Communes de plus de vingt mille habitants et de Maires pour les Communes de moins de vingt mille habitants, soit six représentants au total pour les Communes.

Les membres des Conseils Municipaux sont choisis sur une liste comportant, pour chaque Commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Le Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit que, pour chaque Commune de plus de vingt mille habitants, un membre du Conseil Municipal doit être désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Concernant la Commune de Saint-Denis, le Conseil Municipal, par Délibération n° 14/2-03 du 12 avril 2014, avait désigné deux membres : Madame Nalini VELOUPOULE MERLO et Monsieur Eric DELORME.

Il vous est demandé, en conséquence, de désigner l' élu qui représentera les Communes de plus de vingt mille habitants au sein du Conseil de Discipline de Recours de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14704-A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 (alinéa 4) ;

Vu la Délibération n° 14/2-03 du 12 avril 2014 portant nomination des Délégués au sein des organismes extérieurs ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Désigne Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, pour représenter les Communes de plus de vingt mille habitants au sein du Conseil de Discipline de Recours de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14704-B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014


Gilbert ANNETTE